

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 11/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Seine-et-Marne

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 11 Mai à 18:30, le Conseil Syndical du SMEAPN - Eau Potable s'est réuni à la STEP NEMOSIA, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEUTOT Christian, Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux membres du comité, le 05/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été déposés sur le site du SMEAPN, le 05/05/2026.

Présents : M. PEUTOT Christian, le Président, Mmes : BRANDAO Alison, GORNES Laure, GROETZINGER Christine, MARCANDELLA Florence, MESSIAS Marinette, LISSA Daniel MM : BRIAND Thierry, CHAMOREAU Christophe, COURTOIS Pascal, DEROUARD Dominique, DESSIENNE Simon, DOS SANTOS David, DOUANNE Bruno, DOUINE Jean-Luc, DUMAY Jean Claude, COFRECES Segundo, JEULIN Fabrice, KINDERF Gilles, LABELLE Maxime, GUIMBARD Christophe, REMOND Thierry, TRAVERS-MOUSSINET Michel, VILLENEUVE Gregory, VIRON Hervé

Excusé : M RATIER François pouvoir M CHAMOREAU Christophe

Absent : M ORIGNE Thierry

Invité(s) : Mmes : BOISSY Véronique, Evelyne GUERPILLON MM : AUJARD Pascal, LAINE Pierre, PITREY Gino, KOTTELA Mathieu, DUMONCEAUX Joel, CARBONE Carlo

A été nommé(e) secrétaire : M BRIAND Thierry

EA2026_004 – BUDGET PRIMITIF 2026 - SMEAPN Eau Potable

- Le Président a rappelé que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312 – 1 et suivants;
- Vu le paragraphe n°54 de l'instruction n°3 A-9-10 du BOI du 30 décembre 2010;
- Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2026 présentées par le Président le 12 mars 2026;
- Qu'en raison de l'abrogation des dépenses imprévues sous la M49, la fongibilité des crédits doit ainsi être intégrée dans une délibération budgétaire et le pourcentage autorisé par l'exécutif ne peut pas dépasser 7.50 % du montant des dépenses réelles de chaque section, chapitre par chapitre;
- Considérant le projet de Budget Primitif 2026 du service Eau Potable soumis au Comité Syndical;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte

- Le Budget Primitif 2026, par chapitre, du service Eau Potable du SMEAPN qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'EXPLOITATION	5 614 314.00 €	5 614 314.00 €
Section d'INVESTISSEMENT	6 062 174.00 €	6 062 174.00 €
TOTAL	11 676 488.00 €	11 676 488.00 €

Approuve

- La fongibilité des crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.50% du montant des dépenses réelles de chaque section

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Nemours, le 11/05/2026

Le Président
M PEUTOT Christian

Secrétaire de séance
M BRIAND Thierry



Publicité des actes de la commune par voie électronique le